



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-20 REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE  
PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 20 octobre 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1674-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter les usages institutionnels : « Administration municipale et régionale, musée, salle d'exposition, économusée, autres activités culturelles, salle de réunion, centre de conférences et congrès et autres aménagements d'assemblées publiques » dans la zone P-634 et leurs normes afférentes.**

En vertu de l'arrêté 2020-074, les assemblées de consultation sont interdites en zone rouge. En effet, en vertu de l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnels d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours:

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'autoriser à titre d'usages spécifiquement permis les usages : 6713 Administration municipale et régionale, 7112 Musée, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7119 Autres activités culturelles, 7233 Salle de réunion, centre de conférences et congrès et 7290 Autres aménagements d'assemblées publiques dans la zone P-634;
- De retirer les normes d'implantation et de dimensions de bâtiment ainsi que les normes de dimensions de terrain dans la zone P-634;
- D'autoriser plus d'un bâtiment principal sur un terrain dans la zone P-634;
- De soustraire la zone P-634 de l'application de certaines dispositions des chapitres 4 et 8 du règlement de zonage numéro 1528-17.

- De remplacer à cet effet la grille des spécifications en annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 applicable à la zone P-634, par celle montrée ci-dessous (modifications montrées en vert et rouge) :

Grille des spécifications		Numéro de zone: P-634					
		Dominance d'usage: P					
<b>USAGES</b>	<b>Habitat</b>	unifamiliale	H-1				
		bi et trifamiliale	H-2				
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4				
		maison mobile	H-5				
		collective	H-6				
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	C-1				
		détail local	C-2				
		service professionnels spécialisés	C-3				
		hébergement et restauration	C-4				
		divertissement et activités récréotourist.	C-5				
		détail et services contraignants	C-6				
		débit d'essence	C-7				
		vente et services reliés à l'automobile	C-8				
		artériel	C-9				
		gros	C-10				
		lourd et activité para-industrielle	C-11				
	<b>Industrie</b>	prestige	I-1				
		légère	I-2				
		lourde	I-3				
extractive		I-4					
<b>Institutionnel</b>	paro, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X				
	institutionnel et administratif	P-2					
	communautaire	P-3					
	infrastructure et équipement	P-4		X			
<b>Agricole</b>	culture du sol	A-1					
	élevage	A-2					
	élevage en réclusion	A-3					
<b>Cons.</b>	conservation	CO-1					
	récréation	CO-2					
<b>Permis/ excus</b>	usages spécifiquement permis			(4)			
	usages spécifiquement exclus						
<b>BÂTIMENT</b>	<b>Structure</b>	isolée			X		
		jumelée					
		contiguë					
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	<del>7.6</del>			
		latérale (m)	min.	<del>4</del>			
		latérales totales (m)	min.	<del>6</del>			
		arrière (m)	min.	<del>6</del>			
	<b>Dimension</b>	largeur (m)	min.				
		hauteur (étages)	min.	<del>+</del>			
		hauteur (étages)	max.	<del>3</del>			
hauteur (m)		min.	<del>4.4</del>				
hauteur (m)		max.					
superficie totale de plancher (m <sup>2</sup> )		min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé							
projet intégré							
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	<del>4.6</del>				
	profondeur (m)	min.	<del>37</del>				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	<del>460</del>				
<b>DIVERS</b>	Dispositions particulières			(1, 2, 3)			
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.I.L.A.						
	Numéro du règlement						
	Entrée en vigueur (date)						



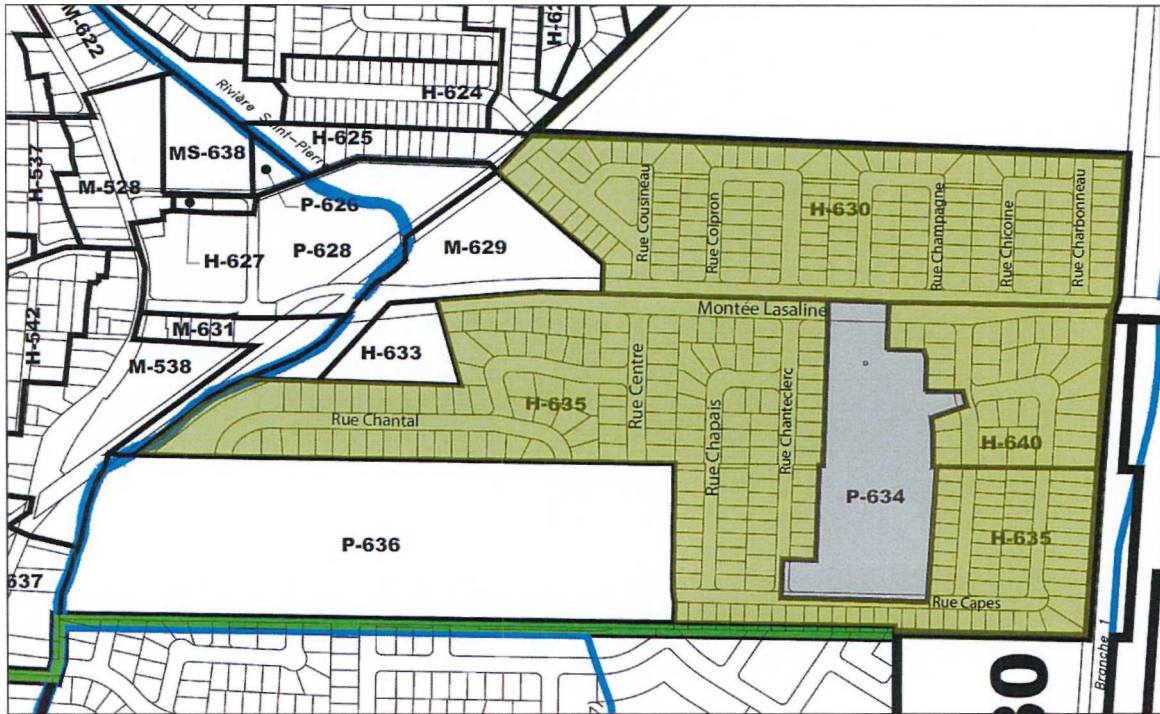
**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain.
- Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas.
- Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas.
- 6713 Administration municipale et régionale, 7112 Musée, 7114 Salle d'exposition, 7115 Economusée, 7119 Autres activités culturelles, 7233 Salle de réunion, centre de conférences et congrès et 7290 Autres aménagements d'assemblées publiques



Ce présent projet de règlement concerne la zone P-634, laquelle est montrée en gris au croquis suivant :

## ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUES



(Pour la vidéo explicative du projet, cliquez [ici](#))

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce projet de règlement, par courriel à : [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment, **pour une période de quinze (15) jours**, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 12 novembre 2020, 23h59.

Les questions et commentaires reçus seront soumis à la considération des membres du Conseil.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les détails du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption sont présentés dans une capsule vidéo disponible sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics ». Ce projet de règlement peut également être consulté sur notre site Internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations ou pour toutes questions concernant ce projet de règlement, veuillez contacter le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, au numéro (450) 638-2010 poste 7223.

Ce projet de règlement peut également être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 27 octobre 2020.

  
Me Sophie Laflamme greffière  
Directrice des affaires juridiques